

**Nombre de conseillers**

En exercice : **26**

Présents : **14**

Absents : **12**

- dont suppléés : **2**

- dont représentés : **6**

Votants : **22**

- dont « pour » : **22**

- dont « contre » : **0**

- dont abstention : **0**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

**PRESENTS** : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

**EXCUSES** : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

## **Délibération n°2021/183**

### **OBJET : SYNDICAT MIXTE SCOT PAYS SUD – FIXATION DES MODALITES DE DISSOLUTION.**

Le conseil de communauté,

**CONSIDERANT** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon ont informé les Préfectures des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes de leur souhait de mettre fin au projet de SCOT commun, porté par le Syndicat mixte du Pays SUD ;

**VU** l'avis favorable en date du 04 octobre 2021 de Mesdames les Préfètes des Alpes de Haute Provence et des Hautes Alpes sur la dissolution du syndicat mixte du Pays sud portant le projet de SCOT commun ;

**VU** la délibération du comité syndical du Pays Sud du 13 octobre 2021 validant le principe de dissolution du Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD au 31 décembre 2021, et ce conformément à l'article L.5721-7 du CGCT et fixant les conditions de liquidation du Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD selon la clé de répartition indiquée dans la convention d'objectif, à savoir :

- Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : 44.66 %,
- Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 55.34 %.

**CONSIDERANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L5212-33 du CGCT, chaque conseil communautaire composant le syndicat mixte doit délibérer dans les mêmes termes et statuer sur les modalités de liquidation de la structure et notamment sur la répartition de l'actif et du passif et le devenir du personnel ;

Sur proposition de M. Yvan BOUGUYON, Vice-président en charge du SCOT,

Après délibéré,

- **DECIDE** la dissolution du Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD **au 31 décembre 2021**.
- **VALIDE** les conditions de liquidation du Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD pour la répartition des biens et du résultat de clôture de l'exercice selon la clé de répartition indiquée dans la convention d'objectif, à savoir :
  - Communauté de Communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : **44.66 %**,
  - Communauté de Communes de Serre-Ponçon : **55.34 %**.
- **PREND ACTE** que le Syndicat mixte SCOT Pays SUD n'a eu recours à aucun emprunt et n'a contracté aucune dette et qu'en conséquence, aucune répartition du passif n'est à prévoir.
- **PREND ACTE** que le Syndicat Mixte SCOT du Pays SUD ne dispose d'aucun personnel propre.
- **PREND ACTE** que le Syndicat Mixte se chargera de toutes les résiliations de contrats et effectuera les démarches auprès de la Poste afin que le courrier soit transféré à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

Envoyé en préfecture le 26/10/2021

Reçu en préfecture le 26/10/2021

Affiché le 26/10/2021

ID : 004-200072304-20211025-D2021183-DE

- **ACCEPTÉ** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se charge de toutes les démarches administratives diverses qui resteraient à effectuer après le 31 décembre 2021.
- **ACCEPTÉ** que les documents et archives du Syndicat Mixte soient déposés à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme.

La Présidente,  
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.

